



RÉGULATION PISTE CÔTIÈRE



POURQUOI ON FET ÇA ?

La Serra d'Irta est l'une des dernières montagnes côtières les mieux conservées de la zone méditerranéenne.

Il a été constaté que la forte affluence de visiteurs qui accèdent aux plages en véhicule à moteur provoque de graves impacts sur l'écosystème littoral du Parc naturel, en générant beaucoup de poussière, qui se dépose sur la végétation et perturbe les visiteurs qui marchent ou font du vélo, le compactage du sol et la perte de couverture végétale lors du stationnement en dehors des zones aménagées, ou la dégradation du paysage. Des effets se produisent également sur la faune, sa distribution et son comportement. Enfin, et ce n'est pas le moins important, la sécurité des visiteurs se trouvant dans la zone côtière susceptible d'être affectée si un processus d'évacuation est nécessaire

C'est à nous de collaborer pour que la situation ne s'aggrave pas et que nous puissions continuer à profiter de cette zone naturelle côtière tant appréciée de tous.

COMMENT CELA VA-TIL SE PASSER ?

L'accès à la côte du Parc Naturel de la Serra d'Irta sera limité aux véhicules à moteur. Pour ce faire, deux barrières de contrôle d'accès ont été aménagées : l'une dans la zone nord de Peñíscola avant la Tour Badum et l'autre dans la zone sud d'Alcossebre, après le passage de Cala Blanca. Ces barrières contrôlées par le personnel du parc ne permettent l'accès aux véhicules à moteur que:

- les visiteurs qui ont une place de parking réservée.
- propriétaires et résidents qui se rendent à leur propriété.
- véhicules autorisés.

QUAND EST-CE QUE ÇA COMMENCE ?

LL'accès restreint au parc avec véhicule à moteur sera en vigueur cette année du **22 juin au 1 septembre.**

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SUIS PROPRIÉTAIRE OU RÉSIDENT ?

Attester d'être propriétaire d'une propriété, d'un terrain ou d'un logement dans le parc naturel. Pour ce faire, ils doivent fournir au courrier du Parc Naturel (serra_irta@gva.es) la documentation suivante:

- Document attestant la propriété, au moyen d'une copie simple du registre foncier de votre parcelle, ou d'un autre document attestant admissible en droit.
- Liste des plaques d'immatriculation des véhicules avec lesquels ils accèdent à leur propriété.
- Numéro de téléphone.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR VISITER LES PLAGES AVEC UN VÉHICULE À MOTEUR ?

RÉSERVATION TÉLÉMATIQUE DEPUIS LE SITE DU PARC UNE PLACE DE PARKING DANS L'UNE DES ZONES HABILITÉES, DEUX-TROIS JOURS AVANT VOTRE VISITE. (par exemple : si je veux réserver pour aller le samedi ou dimanche, la réservation devra être faite à partir de 00:00 h le jeudi)

Il doit être stationné en batterie et uniquement dans la zone assignée.

RAPPELEZ-VOUS que si vous avez effectué l'accès à la côte avant 08:00h ou après 19:30h, vous devez avoir la place réservée également, et que le stationnement de nuit n'est pas autorisé.

